

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FIFY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-157 : Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2024/2025, ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau logiciel de transport scolaire indépendant de celui de la Région, des modifications du règlement des transports scolaires ont été présentées lors de la commission « mobilités » du 14 février 2024. Ces mises à jour concernent notamment :

- la demande de changement de représentant légal pour la gestion de l'abonnement
- le fonctionnement des points d'arrêt
- la desserte des collèges de Pornic à partir de la plate-forme
- des ajustements et/ou compléments d'informations sur les ayants-droits, la gratuité, les demandes de second point d'arrêt, les radiations, les modes de paiement etc... tarification.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 14 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la modification du Règlement Intérieur des transports scolaires*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Règlement*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-7-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-158 : Tarifs stages sans hébergement Jeunesse**

**Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN – Conseillère déléguée à la Jeunesse**

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique tarifaire pour les services Enfance (délibération 2021-335 du 30 juin 2021) puis des services Jeunesse (délibération 2021-496 du 25 novembre 2021), et des tarifs séjours Enfance (délibération 2022-114 du 24 mars 2022), il convient désormais de définir les tarifs des stages sans hébergement Jeunesse.

Dans une volonté de cohérence et d'équité, il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit les tarifs « Jeunesse » pour les stages soumis à l'application du taux de participation individualisé sur l'ensemble du territoire :

STAGE SANS HEBERGEMENT (coût journalier)					
	coût moyen par jeune (hors salaire)	coût forfaitaire minimum	Tarif min (Tpi : 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian (Tpi : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max (Tpi : 80% du coût forfaitaire)
Tarif A	0,01 à 5 euros	10,00 €	3,20 €	5,60 €	8,00 €
Tarif B	5 à 8 euros	15,00 €	4,80 €	8,40 €	12,00 €
Tarif C	8 à 15 euros	25,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €
Tarif D	15 à 25 euros	35,00 €	11,20 €	19,60 €	28,00 €
Tarif E	25 à 50 euros	45,00 €	14,40 €	25,20 €	36,00 €
Tarif F	>50euros	en fonction du coût réel	32%	56%	80%

\*Tpi : taux de participation

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver que les jeunes sous protection sociale de l'aide à l'enfance se verront appliquer le tarif minimum en vigueur
- d'adopter le principe d'appliquer aux familles extérieures le même tarif que les familles résidentes
- d'approuver qu'un groupe ad hoc composé de la conseillère déléguée en charge de la Jeunesse, d'un élu de la commune concernée et d'un technicien des services statuera sur le tarif à appliquer pour les familles ne possédant pas de Revenu Fiscal de Référence
- de dire que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'agglomération

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-6-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-159 : Révision du schéma de mutualisation**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

Le premier schéma de mutualisation de Pornic agglo Pays de Retz a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023. La procédure de révision a donc été engagée fin 2022 pour aboutir à un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 – 2028.

C'est la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation afin d'améliorer l'organisation des services.

La révision du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche partagée entre les élus, via la commission de mutualisation qui a piloté la démarche, les directions de l'intercommunalité et des communes et les responsables des services déjà mutualisés.

Le schéma de mutualisation révisé se veut avant tout pragmatique. Il est axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie

des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

La mutualisation reste une démarche vivante et partagée susceptible d'évoluer au fil de l'eau.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre de manière progressive selon un calendrier prévisionnel présenté dans le schéma. L'objectif est de pouvoir adapter le déploiement des fiches actions aux contraintes et exigences de nos différentes collectivités.

Ces travaux ont permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration et 8 fiches actions :

**Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration**

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
Coordination Mise en réseau	3	Mise en place d'un plan de formation partagé
Coopération renforcée	4	Renforcer les coopérations en matière « d'appui aux opérations d'aménagement »
	5	Renforcer les mutualisations autour du SIG
Mise en commun Co-gestion	6	Création d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
	7	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière juridique »
	8	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière d'achat et commande publique »

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 21 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de valider le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres,
- de charger le Président de notifier ce document aux conseils municipaux pour délibération

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Schéma de mutualisation*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-5-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-160 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2024**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires, dans le cadre du nouvel organigramme notamment, et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 et retracées dans le budget 2024, il y a lieu de renforcer les équipes et de créer ou de pérenniser les postes suivants :

- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – pérennisation du poste de chargé de mission contrat local de santé
- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – responsable des affaires juridiques
- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – pérennisation du poste de chargé de mission transports collectifs et partagés / conseiller mobilités
- Un poste **d'éducateur de jeunes enfants** (A) à temps complet – service petite enfance
- Un poste **d'animateur territorial** (B) à temps complet – référent parentalité et PEDT
- Un poste **d'animateur territorial** (B) à temps complet – chargé de mission projet social de territoire
- Deux postes de **technicien territorial** (B) à temps complet – chargés d'études planification (service commun Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme)

- Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – pérennisation d'un poste au SIG, en lien avec le service commun Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme
- Un poste de **rédacteur territorial** (B) à temps complet – service finances
- Un poste **d'adjoint administratif** (C) à temps complet – afin de renforcer l'accueil du CLIC et le service marchés publics

*En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le tableau des effectifs,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Tableau des effectifs*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-3-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-161 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, l'assemblée délibérante peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 mars 2024,
- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,*
- *de déterminer les montants forfaitaires suivants :*

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

- *de prévoir un versement unique au mois d'avril 2024,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget,*
- *d'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-4-DE

Acte mis en ligne le 11-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

**2024-162 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents MANDAT CDG**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Ces derniers ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et

aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Fonction Publique ;
- VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale*
- *de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

